

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 13 MARS 2025

Nombre de membres :

 En exercice : 16
 Présents : 13
 Pouvoirs : 1
 Votants : 14

Date de convocation et d'affichage :

6 mars 2025

Numéro :

D20250313-39

Objet :

Budget annexe déchets : extinction de créances

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars, à 17 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MIONNAY	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	

 Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER**
Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°D2020_07_05_099 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau pour les décisions relatives aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables,

Vu la décision du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse en date du 11 décembre 2024 pour la procédure n°41224299,

Vu la demande du comptable public en date du 24 février 2025,

Considérant,

Le recouvrement des créances détenues par la Communauté de Communes commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.).

Le 12/12/2024, le tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire dans la procédure n°41224299. Le comptable public demande en conséquence la constatation de l'extinction des titres figurants sur le bordereau ci-joint pour un montant total de 1 100,83 euros.

Les crédits nécessaires à ces créances éteintes seront bien inscrits au chapitre 65 du budget annexe Déchets 2025, les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes ».

Il est proposé au Bureau communautaire :

- De constater, sur le budget annexe Déchets 2025, l'extinction des titres de recettes présentées en pièce jointe pour un montant total de 1 100,83 euros,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ces créances éteintes.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 1 contre :

- **De constater**, sur le budget annexe Déchets 2025, l'extinction des titres de recettes présentées en pièce jointe pour un montant total de 1 100,83 euros,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ces créances éteintes.

Ainsi fait et délibéré, le 13 mars 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

